

Dénomination du produit:
**ECHQUIER CLIMATE &
 BIODIVERSITY IMPACT EUROPE**

Identifiant d'entité juridique: 9695009G6XL6BB302Y88

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ **Oui**

☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le produit financier a pour vocation de sélectionner des émetteurs ayant intégré les enjeux climatiques et de biodiversité à leur activité, et d'orienter les flux financiers vers les entreprises qui feront l'économie européenne neutre en carbone de demain.

Le processus de gestion "à impact" de ce fonds intègre des critères extra-financiers de façon significative.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable et être conforme aux exigences réglementaires de l'Article 9, le produit financier utilise un score d'impact développé en interne par La Financière de l'Echiquier, à savoir le Score « Maturité Climat et Biodiversité ».

Cet indicateur est un outil propriétaire LFDE intégrant des éléments qualitatifs et quantitatifs, à la fois rétrospectifs et prospectifs permettant de mesurer la maturité de l'entreprise sur la prise en compte du changement climatique et/ou des enjeux de biodiversité. Ce score repose sur 4 piliers : Gouvernance Climatique, Engagement Climat, Engagement Biodiversité et Transition Juste. L'intégration du pilier Engagement Biodiversité à ce score dépend de l'impact de l'activité de l'entreprise sur la biodiversité. Ce score reflète le niveau d'avancement (mesuré en %) de l'entreprise dans la prise en compte des enjeux climatiques et biodiversité auxquels elle est et sera confrontée :

- Un score de 0% indique que l'entreprise n'a pas encore démarré son processus de transition climatique et/ou biodiversité.
- A l'inverse, un score de 100% indique que l'entreprise est complètement mature dans sa démarche de transition.

La méthode de calcul utilisée est détaillée dans la question « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? ».

Dans le cas spécifique de ce produit financier, nous utilisons un ensemble de critères de performance climatique :

- Températures bottom-up et top-down pondérées du portefeuille, comparées à son indice de référence. L'indicateur positionne le produit financier sur une échelle de température allant de 1,5° à 6°C réalisé par Carbon4 Finance. A l'échelle du produit financier, chaque entreprise fait l'objet d'une notation (score CIA) dépendant de son secteur d'activité, de ses résultats climatiques passés et de sa stratégie de décarbonation.
- Part verte moyenne pondérée portefeuille comparée à son indice de référence : Cet indicateur représente la part du chiffre d'affaires de l'entreprise qui provient d'activités éligibles à la taxonomie européenne, pour les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

- Score de risque physique moyen pondéré du portefeuille comparé à son indice de référence. Ce score, allant de 0 à 100, mesure le niveau de risques physiques d'une entreprise (ou d'un portefeuille) par son exposition aux sept aléas climatiques suivants : élévation du niveau des eaux, tempêtes, précipitations extrêmes, cycles de précipitations, vagues de chaleur, sécheresse, augmentation moyenne des températures. Plus le score est proche de 100, plus le risque physique est considéré comme élevé. Le score calculé pour une entreprise correspond à son exposition (probabilité d'occurrence de l'aléa climatique) multiplié par sa vulnérabilité (impact estimé en cas d'occurrence de cet aléa). Carbon4 Finance fournit plusieurs indicateurs de risques physiques selon le scénario climatique et l'horizon temporel choisi. Nous avons choisi d'utiliser et de communiquer les résultats du scénario recommandé par Carbon4 Finance pour l'ensemble de nos portefeuilles et indices de référence. Ces résultats correspondent aux scores moyens pondérés des différents risques physiques des entreprises en portefeuille dans un scénario dit « médian » (RCP 6.0 du GIEC), c'est-à-dire un scénario d'augmentation substantielle des températures médianes au cours du XXIème siècle, à l'horizon 2050.
- Empreinte biodiversité des entreprises en portefeuille, exprimées en MSAppb* : Cette méthode de calcul permet de mesurer l'impact sur la biodiversité d'une entreprise (ou d'un portefeuille). Celle-ci est exprimée en MSAppb* (Mean Species Average en part per billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euros investis. Le MSA est un indicateur allant de 0 à 100% fourni par le modèle GLOBIO (Global Biodiversity Model For Policy Support) développé par PBL Netherlands Environmental Assessment Agency en collaboration avec de nombreux partenaires, notamment universitaires. Il mesure la préservation d'un écosystème. Un MSA égal à 100% correspond à une forêt primaire, tandis qu'un MSA de 0% correspond à un parking. Le MSAppb* présente la perte en biodiversité sur une surface standardisée, et permet d'agréger les différents impacts d'une entreprise ou d'un portefeuille, terrestres et aquatiques, sur des horizons temporels différents (impacts présents et futurs).

Dans le cadre de ce produit financier, la recherche sur les critères environnementaux et sociaux est réalisée totalement en interne, sans recours à une agence de notation extra-financière et réalisée intégralement par l'équipe de gestion de LFDE. Les principaux indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Environnement :

Politique et actions : existence d'une feuille de route environnementale (objectifs précis et datés permettant de dégager des tendances d'évolution), choix des indicateurs de cette feuille de route, niveau d'ambition de l'entreprise sur ses objectifs environnementaux, actions environnementales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, existence d'un système de management environnemental et d'une politique pour protéger la biodiversité.

Résultats : communication de l'entreprise sur les résultats de son plan d'action (résultats présentés sur longue période et tendances d'évolution), évolution des principaux ratios environnementaux (consommation d'eau, émissions de CO2, consommation d'énergie, production et traitement de déchets dont déchets plastiques, utilisation de produits chimiques ...) et investissements réalisés afin de réduire son impact environnemental.

Fournisseurs : exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, degré de complexité de la chaîne d'approvisionnement, dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs, contrôle des fournisseurs et accompagnement des fournisseurs vers de meilleures pratiques.

Impact environnemental des produits : impact positif ou négatif des produits sur l'environnement, démarche d'écoconception, existence d'analyses de cycle de vie des produits, économie circulaire, part verte du chiffre d'affaires de l'entreprise et gestion de la fin de vie des produits.

Social :

Fidélisation et progression : attractivité de la marque employeur, capacité à recruter, satisfaction des salariés, politique de fidélisation des salariés, gestion des carrières, politique de formation et potentiel de rétention des salariés.

Protection : lutte contre les discriminations, diversité, protection des salariés en matière de santé et de sécurité, respect du droit syndical, promotion et qualité du dialogue social et accompagnement des salariés en cas de restructuration.

Fournisseurs : exposition des fournisseurs aux risques sociaux, degré de complexité de la chaîne d'approvisionnement, dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs, accompagnement des fournisseurs vers de meilleures pratiques et contrôle des fournisseurs.

Impact social des produits : impact social des produits pour le client et pour la société (par exemple : coûts évités) et accessibilité des produits.

Relations avec la société civile : approche philanthropique de l'entreprise (dont mécénat de compétences), relations avec les communautés locales, satisfaction clients et participation à des initiatives de place dans le domaine de la RSE.

Également, dans le cadre de ce produit financier, nous suivons plusieurs indicateurs de performance :

Intensité des émissions induites : Cet indicateur mesure l'intensité des émissions induites tous scopes du produit financier (en comparaison avec son indice de référence) selon la méthodologie du WACI (Weighted Average Carbon Intensity) de Carbon4 Finance. La méthode de calcul utilisée est détaillée dans la question « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? ».

Score de Controverses ESG : Cet indicateur mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise. Ce score, allant de 0 à 10 (0 étant le moins bon score), nous est fourni par MSCI ESG Research. La méthode de calcul utilisée est détaillée dans la question « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? ».

Ratio émissions économisées sur émissions induites (Carbon Impact Ratio - CIR) : Cet indicateur correspond au rapport entre les émissions de GES évitées et les émissions de GES induites par une entreprises (en tonnes équivalent CO2). Cet indicateur permet d'estimer la pertinence de l'activité d'une entreprise par rapport aux enjeux de lutte contre le changement climatique. La méthode de calcul utilisée est consultable dans le Code de Transparence disponible sur le site de la société de gestion.

Pacte Mondial des Nations Unies : Cet indicateur analyse la part des émetteurs au sein du produit financier qui sont signataires du Pacte Mondial des Nations Unies. Les entreprises signataires sont engagées à adopter une attitude socialement responsable en respectant et en faisant la promotion de principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption. De plus, elles sont engagées dans une démarche d'amélioration continue de leurs politiques RSE et s'engagent annuellement à communiquer publiquement sur leurs progrès. La méthode de calcul utilisée est consultable dans le Code de Transparence disponible sur le site de la société de gestion.

Taux de rotation des effectifs : Cet indicateur analyse le taux de rotation des effectifs des entreprises présentes dans le produit financier. Le taux de rotation des effectifs est un indicateur avancé de la politique sociale des entreprises. Son résultat peut refléter le niveau de satisfaction des collaborateurs, et plus largement le climat social de l'entreprise. Nous communiquons le taux de rotation des effectifs qui nous est fourni par MSCI ESG Research. La méthode de calcul utilisée est consultable dans le Code de Transparence disponible sur le site de la société de gestion.

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a défini une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives complémentaires à l'approche extra-financière du produit (rappelée ci-après) et qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : Tabac, tous types d'armements, énergies fossiles non conventionnelles et non controversées, jeux d'argent, pornographie, alcool, OGM, huile de palme et biocides,
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Concernant les incidences négatives, ce produit financier prend en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO_2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

'PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES, RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
 - La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,
 - L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
 - Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).
- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

À travers la prise en compte des PAI, et notamment l'utilisation des PAI sociaux suivants, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes cités :

- Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Le respect de ces PAI est suivi au travers de la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Concernant les incidences négatives, ce produit financier prend en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO_2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG
- L'intensité de la consommation d'énergie prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES, RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le produit financier est un compartiment recherchant une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions internationales et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé, et se distinguant par la qualité de leur gouvernance et leur politique environnementale et sociale. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement de ce produit financier est la suivante :

- Filtre d'exclusions sectorielles et normatives : Cannabis récréatif, Production de tabac, Armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo, Charbon thermique, Tabac, Armement (au sens large, dont armements nucléaires sans seuil minimum de chiffre d'affaires), Jeux d'argent, Pornographie, Hydrocarbures non conventionnels et controversés, Alcool, OGM, Huile de palme, Biocides, sociétés coupables de controverses sévères et très sévères selon MSCI ESG Research sur les enjeux sensibles à la biodiversité (huile de palme, bois, soja, bétail et surpêche), société faisant l'objet de controverses jugées très sévères par MSCI ESG Research (liste contenant entre autres les sociétés coupables de la violation avérée d'un ou de plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de Nations Unies) et les sociétés concernées par les sanctions américaines « Executive Order 13959 ».
- Le taux de couverture en notation ESG : Notation ESG de 100% des valeurs en portefeuille. L'analyse ESG des émetteurs est systématique et préalable à l'investissement.
- La note ESG minimum de chaque entreprise en portefeuille doit être supérieure ou égale à 6,0/10. Pour évaluer la notation ESG minimale, de nombreux indicateurs ESG sont utilisés comme décrit dans la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? ». Si la notation ESG d'un émetteur est inférieure à ce seuil, il est automatiquement exclu de l'univers investissable.
- Un suivi des controverses est effectué sur la base de la recherche de MSCI ESG Research qui donnera lieu à un maximum de 2 points (granularité du malus de 0,5) et sanctionne les controverses ESG sur les trois piliers. Le cas échéant, ce malus peut exclure le titre si la note ESG devient inférieure à la note minimale (6,0/10). Également en cas de sollicitation par les équipes de La Financière de l'Échiquier, le Comité éthique a le pouvoir de décider de l'exclusion d'un titre des portefeuilles en cas d'apparition d'une controverse grave au sein d'une entreprise détenue dans un ou plusieurs portefeuilles.
- Filtre Impact à travers le score Maturité Climat et Biodiversité : Ce score permet d'établir le niveau de maturité des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité auxquels elles sont et seront confrontées. Le score MCB est composé de 3 ou 4 piliers (Gouvernance, Climat, Biodiversité, Transition juste) selon l'impact sur la biodiversité de l'entreprise, auxquelles se rajoute un malus lié aux controverses environnementales. Les entreprises doivent obtenir un score MCB minimal de 40%, afin de s'assurer de leur prise en compte sérieuse du changement climatique et du déclin de la biodiversité dans leur stratégie et donc de leur contribution environnementale positive.
- L'intensité des émissions induites tous scopes doit être meilleure que celle de son indice de référence. Le taux de couverture du portefeuille doit être supérieur ou égal à 90% pour ce produit financier. La méthode de calcul utilisée est décrite dans le Code de transparence de LFDE.
- Le score de controverses ESG doit être meilleur que celui de son indice de référence : Ce score mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise. Ce score, allant de 0 à 10 (0 étant le moins bon score), nous est fourni par MSCI ESG Research. Le taux de couverture du portefeuille doit être supérieur ou égal à 70% pour ce produit financier. La méthode de calcul utilisée est décrite dans le Code de transparence de LFDE.
- Réalisation d'un minimum de 90% des investissements (en actif net) dans des investissements durables. Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier :

Score ODD : Ce score permet de définir la contribution nette des entreprises aux ODD. Dans notre méthodologie, nous mesurons cette contribution en fonction de 2 scores. Premièrement, le Score Solutions qui est basé sur l'analyse des produits et services. Parmi les 17 ODD, 9 ODD orientés business ont été sélectionnés (3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 16). Pour chacun d'entre eux, nous avons cartographié les activités qui y contribuent positivement et celles qui y contribuent négativement. La répartition du chiffre d'affaires de l'entreprise dans ces activités donne un Score net sur 100. Deuxièmement, le Score Initiatives qui est basé sur l'analyse des pratiques sociales et environnementales de l'entreprise. L'objectif de ce score est de valoriser les pratiques sociales et environnementales de pointe des entreprises contribuant aux ODD et de pénaliser des pratiques contribuant négativement à un ou plusieurs ODD. LFDE a cartographié ces pratiques pour chacun des 17 ODD. Sur ces deux scores, la contribution des entreprises aux ODD est affectée aux cibles de chaque ODD. La moyenne du score Solutions et du score Initiatives donne un score ODD sur 100. Les entreprises doivent obtenir un score ODD de 25/100 et un score Solutions de 20/100 afin de s'assurer de leur contribution environnementale et/ou sociale positive.

Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB) : Ce score est détaillé plus haut dans la question.

Score AAAA : Ce score permet de définir la contribution d'une entreprise au travers de ses produits et services à au moins l'une des 4 dimensions de l'accès à la santé (Disponibilité, Accessibilité Géographique, Accessibilité Financière, Acceptabilité) inspirées des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le sujet. Les entreprises doivent contribuer pour au moins 20% de leur chiffre d'affaires à au moins une des 4 dimensions sans pour autant nuire significativement à ces mêmes enjeux (Do No Significant Harm). Les entreprises doivent obtenir un score AAAA de 20% et passer le filtre DNSH afin de s'assurer de leur contribution sociale positive

Un score construit en interne à partir des données de MSCI ESG Research :

Score ODD MSCI : Ce score permet d'identifier les entreprises contribuant positivement par leurs produits et services et/ou leurs opérations à la réalisation d'au moins l'un des 17 ODD. Cette contribution est mesurée à l'aide de trois scores (« PRODUCT », « OPERATIONAL », « NET ») fournis par MSCI ESG Research. Chacun d'eux est compris en -10 et +10. Pour déterminer la contribution positive à au moins un des 17 ODD, il faut que l'entreprise valide deux étapes. D'une part, elle doit avoir entre 10% et 25% de son chiffre d'affaires contribuant à un ODD (Score « PRODUCT » supérieur ou égal à +5, considéré comme aligné ou très aligné selon MSCI) et/ou avoir ses opérations considérées comme alignées ou très alignées avec la réalisation de ce même ODD (Score « OPERATIONAL » supérieur ou égal à +5 selon MSCI). D'autre part, la moyenne de ces deux scores (Score NET selon MSCI) doit être supérieur ou égal à +2,5 afin de s'assurer de leur contribution environnementale et/ou sociale positive

Dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible, nous avons développé en interne le score d'impact suivant :

Score ODD ID : Ce score permet de définir la contribution nette des entreprises aux ODD. Sa construction est la même que le Score ODD présenté ci-dessus, à la différence près que le Score Solutions couvre l'intégralité des 17 ODD (au lieu de 9). Les entreprises doivent obtenir un score ODD de 25/100 et un score Solutions de 20/100 afin de s'assurer de leur contribution environnementale et/ou sociale positive.

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant nos méthodologies d'impact à travers le Code de transparence disponible sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com / rubrique Investissement Responsable).

○ Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Comme détaillé ci-dessus, le filtre des exclusions sectorielles et normatives, la notation ESG minimale de chaque société du portefeuille (6,0/10), l'intensité des émissions induites et le score de controverses ESG, sont des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements car ils réduisent l'univers d'investissement. Les entreprises doivent obtenir un score MCB minimal de 40%, afin de s'assurer de leur prise en compte sérieuse du changement climatique et du déclin de la biodiversité dans leur stratégie et donc de leur contribution environnementale positive.

○ Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est la suivante : la note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à cet aspect. Cette conviction est renforcée par le fait que toutes les analyses ESG produites par La Financière de l'Echiquier bénéficient d'une notation de la gouvernance réalisée intégralement en interne. Les critères de gouvernance évalués sont :

- **Compétences de l'équipe dirigeante** :
 - **Pour le directeur général** : légitimité dans le métier, track-record, capacité managériale, leadership et structure du schéma de rémunération
 - **Pour le comité de direction** : composition, diversité, pertinence des fonctions représentées et engagements sur les sujets de RSE.
- **Contre-pouvoirs** : sources de contre-pouvoirs au sein du Conseil, anticipation de la succession du directeur général, adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, diversité homme/femme du Conseil, diversité géographique, disponibilité et implication des administrateurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

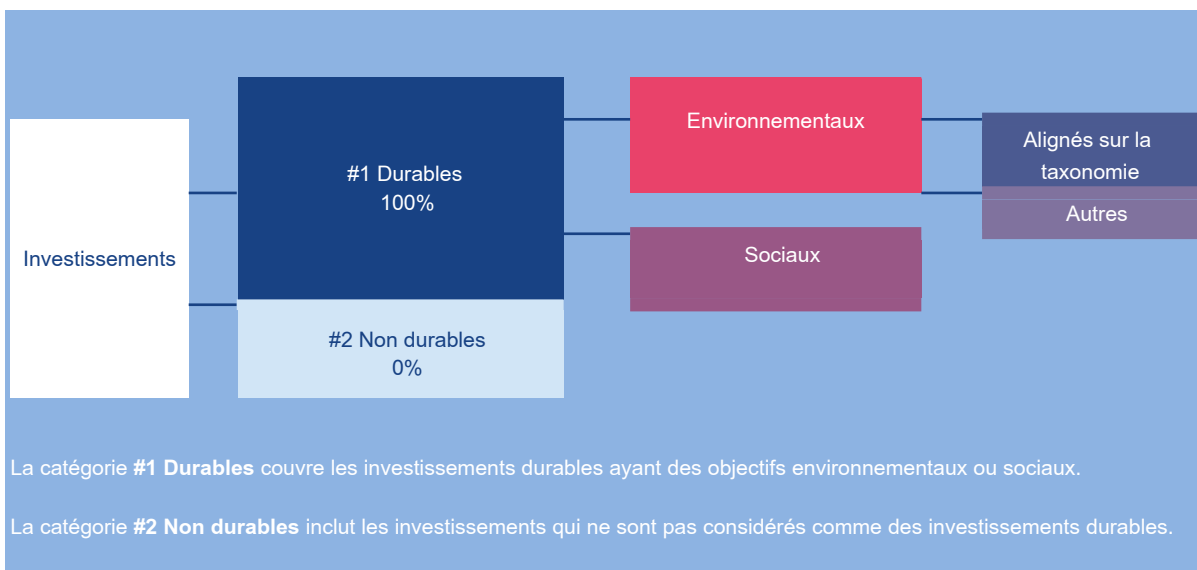
- **Respect des actionnaires minoritaires** : intérêt pour l'entreprise d'être cotée, mécanismes anti-OPA et transparence de l'information financière.
- **Evaluation des risques extra-financiers** : identification et gestion des risques extra-financiers, lutte contre la corruption et fiscalité responsable, qualité du reporting et du discours RSE de l'entreprise et dynamique positive de progrès sur les aspects ESG.

Un suivi des controverses est effectué sur la base de la recherche de MSCI ESG Research qui donnera lieu à un maximum de 2 points (granularité du malus de 0,5) et sanctionne les controverses ESG sur les trois piliers. Le cas échéant, ce malus peut exclure le titre si la note ESG devient inférieure à la note minimale (6,0/10). Également en cas de sollicitation par les équipes de La Financière de l'Echiquier, le Comité éthique a le pouvoir de décider de l'exclusion d'un titre des portefeuilles en cas d'apparition d'une controverse grave au sein d'une entreprise détenue dans un ou plusieurs portefeuilles.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Le produit financier investit 100% de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme étant des investissements durables (#1A Durables).



○ Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne

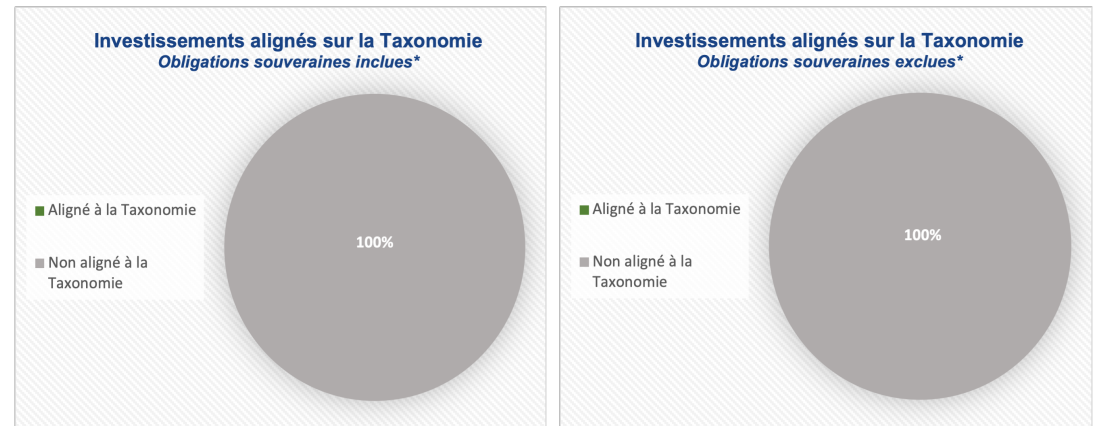
L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

○ **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 100%.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable

 **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Il n'y a aucun investissement inclus dans "#2 Autres" car 100% des titres sont couverts par une notation ESG, une analyse ESG et des éléments contraignants tels que le Score ODD, les exclusions sectorielles et normatives.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable

○ **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

○ **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

○ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

○ **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers notamment le Code de transparence I) et la politique SFDR – Article 4 disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com / rubrique Investissement Responsable). Par ailleurs, des informations complémentaires sur le fonds et notamment sa documentation réglementaire sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com / rubrique Fonds)